



REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Epernon 2023

Article 1 - Présentation

Le marché de Noël, organisé conjointement par la mairie d'ÉPERNON et l'association

L'ESPERNONNE, ci-après dénommées les organisateurs, se déroulera les samedi 9 décembre 2023 de 14h à 19h et dimanche 10 décembre 2023 de 10h à 18h, sur la place Aristide Briand et dans la salle des Pressoirs, rue des Aironcelles.

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes indépendants, producteurs, particuliers et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël [gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...]

L'entrée des visiteurs est gratuite.

L'entrée à la salle des Pressoirs est interdite aux animaux même tenus en laisse.

Article 2 - Conditions d'admission

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles. Les organisateurs se réservent le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, et/ou de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Les organisateurs sélectionneront les candidatures proposant un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Ils seront seules habilités à déterminer l'attribution des stands.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

L'exposant s'engage à rester tout le week-end et à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que les organisateurs se réservent le droit de modifier ces horaires en fonction de certains impératifs. Les exposants ne seront pas autorisés à quitter leur stand ou remballer avant la clôture de la manifestation

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

Article 3 - Inscriptions

Les exposants intéressés doivent demander par courriel un bulletin de pré-inscription à l'une des adresses suivantes selon l'emplacement souhaité :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 12/07/2023

• Place Aristide Briand : contact@ville-epernon.fr
• Salle des Pressoirs : lespernonne@gmail.com

Celui-ci devra être renvoyé par mail accompagné de photos des produits exposés (minimum 3 photos).

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par mail. Dès la confirmation reçue, les exposants auront 15 jours pour renvoyer le dossier complet accompagné du règlement et de l'intégralité des documents.

Article 4 – Tarifs et documents à fournir

Tarifs et documents à fournir

Les tarifs sont les suivants :

Place Aristide Briand

- Barnum 3 x 3 m le week-end : 80 €
- Emplacement food truck :
 - véhicules de – 3,5 T : 11,50 €/jour – véhicule de + 3,5 T : 22,85 €/jour

Règlement par TIP (Titre Interbancaire de Paiement)

Salle des Pressoirs

- Emplacement de 2,40 m le week-end : 55 €
- Emplacement de 3,20 m le week-end : 75 €.

Règlement par chèque à l'ordre de : L'ESPERNONNE

Documents administratifs obligatoires à fournir

- Une photocopie de la carte d'identité recto verso [exposant(s) responsable(s) le jour du marché ou son représentant].
- Le présent règlement dûment signé.
- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- L'immatriculation du véhicule.

En complément pour les professionnels :

Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers [extrait d'immatriculation] ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante [CCI] ou une photocopie

de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises [SIREN] ou une photocopie de votre extrait Kbis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 12/07/2023

En complément pour les particuliers :

Une déclaration sur l'honneur (document fourni à compléter).

Place Aristide Briand

Tous ces documents devront parvenir par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie Marché de Noël 2023

8 rue du Général Leclerc - 28230 Épernon

Le règlement s'effectue par TIP (Titre Interbancaire de Paiement)

Salle des Pressoirs

Tous ces documents ainsi que le règlement par chèque devront parvenir par voie postale à l'adresse suivante :

Association « L'Espernonne » - Corinne Fauchon

29, rue Normande - 28230 Épernon

Après réception de tous les documents et du paiement, les exposants recevront une confirmation d'inscription.

ATTENTION : Si les documents ne sont pas reçus dans les délais prévus ou à défaut de règlement, l'inscription ne sera pas effective.

Contacts des organisateurs :

- Place Aristide Briand :

Contact : 02-37-83-40-67 Courriel : contact@ville-epernon.fr

- Salle des Pressoirs :

Contact : 07 68 19 98 29 Courriel : lespernonne@gmail.com

Les organisateurs se réservent le droit de conserver les données et de reprendre contact avec les exposants et les postulants non retenus.

Article 5 – Organisation du marché de Noël

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-48-DE

Accusé certifié e

Emplacements

Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 12/07/2023

Ils sont attribués par les organisateurs selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier et ce durant toute la manifestation. [Critères sécurité].

L'installation des exposants aura lieu le samedi à partir de 10 h et jusqu'à 13 h 30. La désinstallation se fera à la fermeture du marché le dimanche soir à 18 h.

Place Aristide Briand

Les organisateurs fourniront à chaque exposant un barnum de 3 x 3 m avec 1 table de 2,20 x 0,80 m, 2 chaises ainsi qu'un éclairage LED. Chaque exposant devra décorer son stand dans l'esprit de Noël avec son propre matériel.

Salle des Pressoirs

Les organisateurs fourniront à chaque exposant un emplacement de 2,40 m ou de 3,20 m avec 2 tables de 1,20 m ou 1,60 m. Des grilles pourront être installées sur demande préalable des exposants. La décoration est obligatoire (tables et grilles couvertes).

Les exposants pourront décharger leur véhicule près de la salle dans un délai raisonnable puis devront se garer sur un des parkings avoisinants.

Tenue des stands

Elle doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure ou emportés, il devra également replier les tables et les déposer ainsi que les chaises à l'endroit indiqué par les organisateurs.

Des sacs poubelles seront remis aux exposants.

Désistement/Annulation

Tout emplacement inoccupé samedi 10 décembre à 13 h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation soit le 2 décembre 2023, aucun remboursement ne pourra être effectué. En cas de désistement moins de 30 jours avant le début de la manifestation soit le 10 novembre 2023 au plus tard, un remboursement à hauteur de 50 % sera effectué

En cas de désistement avant le 10 novembre 2023, un remboursement intégral sera effectué.

En cas d'annulation du marché de Noël du fait des organisateurs un remboursement intégral sera effectué.

Pour toute demande de remboursement fournir impérativement un RIB sous format numérique

PDF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

Vente des marchandises

Les prix devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité directe du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander.

(Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix).

Concernant la vente de produits au poids [denrées en vrac], il est indispensable que les instruments de mesure [balances par exemple] soient étalonnés et valides [présence de l'étiquette verte collée ou du carnet métrologique de l'appareil].

Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine.

(Réf : règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).

Divers

Les organisateurs assureront la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité en vigueur.

- Tout radiateur électrique est strictement interdit.
- L'utilisation d'un appareil au gaz est sous l'entière responsabilité de son utilisateur dans le respect des règles (interdit salle des Pressoirs).
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.
- La diffusion de musique à l'intérieur du stand n'est pas autorisée. Une animation musicale est prévue par les organisateurs.

Article 6 - Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

Article 7 - Publicité

Accusé de réception en date du 12/07/2023
028-212801401-20230710-D23-07-48-DE
Accusé certifié exécutoire

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 12/07/2023

La propagation orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

Article 8 - Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce que des prises de vues de leur stand soient effectuées, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 9 - Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël.

Les organisateurs feront respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné(e) :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à :

Le :

Signature

Précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées tout ou partie dans un fichier informatisé tenu par la commune d'Epernon, 8 rue du Général Leclerc 28230 Epernon, 02 37 83 40 67 - contact@ville-epernon.fr et par l'association l'Espéronne, 29, rue Normande 28230 Epernon, 07 68 19 98 29, lespersonne@gmail.com, afin de réaliser un suivi individuel des dossiers d'inscription, de prospections ultérieures pour de futures éditions du marché de Noël d'Epernon et des bilans statistiques éventuels. Elles sont à destination des services comptables, culturels et du secrétariat général de la commune d'Epernon ainsi que de l'association L'Espéronne.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée maximum de 10 ans. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Pour exercer vos droits ou répondre à toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données ou le service en charge de l'exercice de ces droits. Si vous estimez, après nous avoir contacté que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser votre réclamation à la CNIL.